

Règlement financier Document à conserver

Annule et remplace le précédent

Principes généraux

Inscrire son enfant au Lycée la Pélissière implique l'acceptation de ce présent règlement financier qui précise le contrat de scolarisation, dans la totalité de ses articles.

1. En ce qui concerne **les tarifs**, ils sont présentés annuellement (voir la fiche tarifs)
2. En ce qui concerne **la restauration et l'internat** :

Le choix du régime engage la famille jusqu'au 12 janvier 2024 inclus

Pour obtenir des informations complémentaires relatives à la facturation, vous pouvez vous adresser au service comptabilité au 04.75.08.04.93.

INSCRIPTION

L'inscription n'est **définitive** qu'après réception du dossier d'inscription complet et d'un premier versement à valoir sur les frais annuels de la future année scolaire.

Ce 1^{er} versement forfaitaire est de :

- **200 € (par élève)**, payable par **chèque ou espèces**, et encaissable **DE SUITE**.
Concerne toutes les familles y compris celles en prélèvement automatique.

Le chèque est à joindre et à retourner à l'appui des documents d'inscription.

Cette somme reste acquise au Lycée la Pélissière, sauf décision contraire du Chef d'établissement.

Frais de dossier : UNIQUEMENT NOUVEAUX ELEVES OU CHANGEMENT DE FILIERE
A fournir avec le dossier d'inscription : 50 EUROS espèce ou chèque acquis par l'établissement

Equipement matériaux (Uniquement pour les **nouveaux** élèves de 4^e et 3^e professionnelle)

- 40 € inclus dans la facturation annuelle (comprend chaussures de sécurité et lunettes de protection- prix modifiable à la rentrée en fonction de la facturation)
-
- **NE PAS FAIRE DE REGLEMENT** (sauf pour un ancien élève qui a besoin d'un changement de peinture, à voir avec l'enseignant, paiement par chèque).

RÉINSCRIPTION

La réinscription définitive est subordonnée au règlement des frais de scolarité dus de l'année scolaire en cours.

La réinscription **n'est définitive** qu'après conclusion **d'un premier versement** à valoir sur les frais annuels de la future année scolaire.

- **200 € (par élève)**, payable par **chèque**, et encaissable **DE SUITE**
Concerne toutes les familles y compris celles en prélèvement automatique.

Le chèque est à joindre et à retourner à l'appui des documents de réinscription.

Cette somme reste acquise au lycée la Pélissière, sauf décision contraire du Chef d'établissement.

FACTURATION

Les frais de scolarité, d'internat, frais de dossier, le forfait de restauration, et les repas annuels, l'adhésion à l'association des élèves font l'objet d'une facturation annuelle par classe.

L'envoi dématérialisé via ECOLE DIRECTE de la facturation intervient en octobre et fait apparaître votre choix de règlement, ainsi que vos dates d'échéances. (Bien penser à vous connecter sur EcoleDirecte avec vos codes fournis en début d'année)

Nous vous demandons de **respecter l'échéancier de vos règlements** afin d'éviter des frais de rappel et de relance : **7,00 € par rappel et/ou relance.**

RÉDUCTIONS FORFAITAIRES

Nous accordons une réduction des frais de scolarité pour les familles dont plusieurs enfants sont scolarisés dans l'Etablissement (celle-ci est portée sur la facturation) :

- Famille composée de 2 enfants = **10% de réduction sur la scolarité du 2eme**

MODALITES DE REGLEMENT :

L'acompte versé lors de l'**inscription** ou de la **réinscription**, est déduit du montant global de la facture à payer.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Soit paiement par Prélèvements :

- En **9** échéances (*le 10 de chaque mois*) (**Octobre 2023 à Juin 2024**) pour la *scolarité, l'internat, frais de dossier, forfait restauration et les repas annuels, adhésion association des élèves.*
- En cas de rejet de prélèvements, les frais seront imputables et facturés aux familles (selon les tarifs bancaires).

Au-delà de 2 rejets de prélèvements, ces derniers seront suspendus. Les familles s'acquitteront directement auprès du service comptable, en espèces.

Soit paiement par chèque ou espèces

- Auprès du service de la comptabilité en **3** échéances (dans ce cas, il est impératif de fournir les 3 chèques avec date échéance au dos des chèques) ou **1** seule échéance.

BOURSES ANNUELLES : pour les familles boursières, le montant annuel perçu par l'établissement, sera déduit de la facture globale par un **AVOIR** (cet avoir sera envoyé de façon dématérialisée via ECOLE DIRECTE) indépendamment de la facture.

A noter : L'Etablissement perçoit les bourses en 3 fois (décembre/mars/mai). Le remboursement, le cas échéant s'effectuera début juillet.



Le montant des bourses sera déduit uniquement sur la facture du parent demandeur et en aucun cas sur la facture de l'autre parent. Sauf cas contraire, le parent bénéficiaire doit fournir une attestation d'autorisation de partage des bourses.

RESTAURATION :

Nous mettons à disposition des élèves, un service de restauration pour la pause « déjeuner ».

Un forfait annuel de restauration (**175 €**) couvre les charges fixes annuelles.

Le prix du repas est de **5 €** pour un élève demi-pensionnaire et/ou interne.

Le prix du repas occasionnel est de 6,50 €. **Le coût annuel des repas apparaîtra sur la facturation.**

POUR TOUS LES ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES ET INTERNES :

L'élève doit passer au self-service obligatoirement muni de sa carte de restauration. Celle-ci sera remise début septembre à chaque nouvel élève demi-pensionnaire ou interne.

Concernant les internes le repas du soir est inclus dans le coût annuel d'hébergement, à l'exception des hébergements en appartement.

Pour des raisons sanitaires et de responsabilité civile, il est interdit aux élèves d'introduire dans l'Etablissement de la nourriture pour pique-niquer au self, ou tout autre endroit de l'institution scolaire.

Changement de régime : Tout changement de régime en cours d'année scolaire ne pourra intervenir avant le 12 janvier 2024 et fera l'objet d'une demande par écrit via un document intitulé « changement de régime » et remis à la vie scolaire minimum 1 mois avant la date souhaitée. **Ce changement sera effectif dès le lundi 15 janvier 2024 et engagera l'élève jusqu'à la fin d'année scolaire.**

POUR TOUS LES ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES ET INTERNES

Chaque élève est muni d'une carte de restauration. OBLIGATION de l'avoir sur lui tous les jours dans l'Établissement. Il doit la présenter obligatoirement lors de chaque passage au restaurant scolaire.

En cas de perte de la carte, il doit en informer la vie scolaire :

Une nouvelle carte sera remise à l'élève qui lui sera facturée au prix de 5 €.

Précisions sur la restauration

Les repas servis au sein de l'Établissement sont **cuisinés chaque jour**, par le personnel d'une société de restauration collective PLEIN SUD RESTAURATION à laquelle nous avons concédé ce service. A l'inverse des établissements publics, la restauration des établissements privés n'est pas subventionnée par les collectivités locales. Le forfait annuel (des charges fixes de restauration et les repas qui vous sont facturés) inclut le coût de cette sous-traitance (coût de denrées, charges du personnel de restauration et frais d'exploitation), mais, à titre principal, tous les autres coûts de revient inhérents au bon fonctionnement de ce service et supportés par l'établissement, parmi lesquels (*pour ne citer que les plus importants*) :

- Le personnel de surveillance et d'encadrement des élèves,
- L'entretien des locaux,
- La maintenance et le renouvellement du matériel de restauration,
- L'amortissement des bâtiments et des équipements,
- Les fluides : eau, gaz, électricité, chauffage,
- Les frais généraux et de gestion,
- Les mises aux normes,
- Les taxes diverses auxquelles nous sommes assujettis (foncier).
-

ASSOCIATION DES ELEVES « LA SOURCE »

Une adhésion (obligatoire) de **5 €** est demandée à chaque élève à chaque rentrée scolaire pour le bon fonctionnement de cette association (incluse sur la facture annuelle). Voir document dans dossier d'inscription.

CARNET DE CORRESPONDANCE

- Toute perte entraînera une facturation de **3 €** pour son remplacement en cours d'année. (**Chaque élève doit impérativement être en possession de son carnet de correspondance au sein de l'Établissement.**)